



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Projet pilote
d'intelligence artificielle

Sommaire des résultats

Un projet pionnier dans le milieu judiciaire

La Cour supérieure du Québec est le tribunal de droit commun de première instance de la province. Ses juges traitent chaque année des milliers de dossiers en matière civile, familiale, commerciale et criminelle. Comme dans bien d'autres secteurs, l'intelligence artificielle générative (IA) ouvre de nouvelles perspectives pour soutenir ce travail préparatoire volumineux.

Dès 2024, des juges ont manifesté un intérêt pour ces outils, plusieurs les utilisant déjà à titre personnel, sans encadrement institutionnel. Plutôt que de laisser cette utilisation évoluer de manière non structurée, la Cour a choisi d'agir : créer elle-même les conditions pour expérimenter l'IA de façon rigoureuse, sécurisée et encadrée.

Le projet pilote s'est déroulé du 8 décembre 2025 au 16 mars 2026, soit 98 jours. Il a impliqué 22 juges volontaires, sélectionnés pour être aussi représentatifs que possible de la diversité de la Cour : matières judiciaires, régions, niveaux d'aisance technologique.

Ce projet, c'est quoi exactement ?

Des assistants intelligents ont été mis à la disposition de 22 juges de la Cour supérieure pour les aider dans leurs tâches préparatoires : réviser un texte, le traduire, retrouver un article de loi, corriger une citation juridique, ou obtenir du soutien technique. Ces outils n'étaient pas autorisés à rédiger des jugements, ni à interpréter le droit. Décider restait entièrement entre les mains du juge.

Comment le projet fonctionnait-il ?

Des agents spécialisés, pas un outil général

Neuf agents IA distincts ont été déployés, chacun conçu pour un type de tâche précis. Plutôt qu'un seul outil qui fait tout, cette approche modulaire permet de mieux contrôler ce que l'IA peut faire ou non dans chaque contexte.

Agent	Ce qu'il fait
Assistant rédacteur	Révision, reformulation et amélioration de textes
Traducteur	Traduction français-anglais de passages juridiques
Code civil du Québec IA	Recherche et localisation d'articles du Code civil
Code de procédure civile IA	Recherche de règles de procédure civile
Code criminel IA	Recherche dans le Code criminel
Loi sur la faillite IA	Recherche en droit de l'insolvabilité
Citateur juridique	Vérification et formatage de citations juridiques
Technicien informatique IA	Soutien pour les problèmes d'outils numériques
Livre bleu 2.0	Consultation du recueil interne de droit de la famille

Un environnement sécurisé et encadré

Les agents étaient déployés dans l'environnement Microsoft 365 du ministère de la Justice du Québec, validé par des experts en cybersécurité. Chaque juge alimentait son agent manuellement en lui soumettant des extraits ou des questions : les agents n'avaient accès à aucun dossier automatiquement. Les conversations n'étaient pas partagées entre utilisateurs, et les agents ne pouvaient ni naviguer sur le web ni puiser dans des sources non validées.

Tout au long du projet, les juges participants se sont réunis chaque semaine pour partager leurs expériences, découvrir de nouveaux usages et recevoir de la formation sur les risques associés à l'IA. Cet accompagnement hebdomadaire constitue, à notre connaissance, un élément distinctif de ce projet par rapport à d'autres expériences similaires dans le secteur public.

Les résultats en bref

La Cour a recueilli les résultats par trois voies : des sondages administrés aux juges (départ, évaluation à deux mois, et sondage final), des données automatiques de la plateforme (nombre de sessions, taux d'utilisation), et une évaluation structurée de la qualité des réponses des agents à l'aide de 90 questions synthétiques préparées à l'interne.

L'adoption : les chiffres parlent

893 sessions d'utilisation au total	479 sessions pour le seul Assistant rédacteur	94 % taux d'engagement moyen sur la plateforme
---	---	--

84 % jugent l'IA compatible avec leur fonction	89 % souhaitent continuer à utiliser ces outils	63 % recommandent un déploiement élargi
--	---	---

Ce que les juges utilisaient le plus

Les agents les plus sollicités étaient l'Assistant rédacteur (utilisé par 100 % des répondants), le Traducteur (71 %), les agents de recherche juridique (53 %) et le Livre bleu en droit de la famille (41 %). Les juges ont aussi découvert des usages non prévus : transcrire des notes manuscrites numérisées, convertir un texte en présentation, ou générer des tableaux synthétiques avec références. Ces découvertes ont émergé grâce aux rencontres hebdomadaires.

La qualité des réponses

Les 90 évaluations structurées révèlent des résultats globalement élevés, avec des nuances selon les agents. Les agents de rédaction et de traduction obtiennent les meilleurs scores (9,3 à 9,8 sur 10). Les agents de recherche juridique se situent entre 7,8 et 9,0 sur 10, avec une variabilité plus grande pour le Code criminel, dont les questions sont souvent plus complexes. L'évaluation a également permis de détecter une hallucination dans le Citateur, ce qui confirme l'importance de toujours vérifier les réponses de l'IA.

Ce que les juges en ont pensé

Le sondage final (répondants : 19 juges sur 22) dégage un portrait positif nuancé. La grande majorité des participants estiment que les outils les ont aidés sans nuire à leur indépendance. Les limites identifiées, notamment le risque d'erreurs et la nécessité de toujours vérifier les réponses, sont bien comprises et perçues comme gérables.

- 89 % estiment que les limites des agents étaient compréhensibles et gérables

- 84 % affirment que leur autonomie professionnelle a été préservée
- 79 % souhaitent un élargissement du projet sous une forme ou une autre
- Aucun juge ne rapporte que l'IA a influencé une décision judiciaire

Un résultat inattendu

Les juges qui ont reçu accès plus tardivement dans le projet (Groupe C) ont obtenu des résultats presque identiques à ceux du groupe ayant eu accès dès le début (Groupe A). En revanche, les juges dont l'accès a été retiré en cours de route (Groupe B) ont vécu une expérience nettement moins positive. La leçon : la continuité de l'accès importe, pas le moment où il commence.

Ce que ce projet nous a appris

L'IA peut aider les juges, sous conditions

Les résultats démontrent que des outils d'IA peuvent intégrer le travail judiciaire sans compromettre l'indépendance ni l'impartialité des juges, à condition de respecter des règles strictes : des agents spécialisés plutôt que généraux, un environnement technologique sécurisé, une formation adéquate, et une vérification systématique des réponses.

La confiance s'acquiert par l'encadrement, pas par l'enthousiasme

Le fait que les juges utilisaient ces outils dans un environnement institutionnel contrôlé a été mentionné répétitivement comme un avantage décisif par rapport aux outils commerciaux grand public. Cela confirme l'importance d'une gouvernance institutionnelle de l'IA plutôt que d'une adoption individuelle non structurée.

Les agents IA sont des outils « vivants »

En cours de projet, une mise à jour de la plateforme Microsoft a modifié le comportement des agents, obligeant l'équipe à tout retester avant de continuer. Les agents IA ne sont pas des ressources statiques : ils évoluent, et leur maintenance exige des ressources humaines dédiées et une capacité d'intervention rapide.

L'accompagnement fait la différence

Les usages les plus intéressants ont été découverts collectivement, au fil des rencontres hebdomadaires. Sans cet espace de partage, bien des possibilités seraient demeurées inexplorées. Pour tout projet similaire, prévoir un accompagnement structuré n'est pas un luxe : c'est une condition de succès.

Et la confidentialité ?

La protection des informations judiciaires a été au cœur de la conception du projet. Les juges ont reçu des directives claires leur demandant de ne jamais soumettre d'informations confidentielles aux agents. Les conversations sont privées, non accessibles à la direction de la Cour ni au ministère de la Justice. Malgré ces mesures, il n'était pas possible de garantir à cent pour cent que les données demeurent en sol canadien : cette limite a été communiquée explicitement aux participants.

Qu'est-ce qui vient ensuite ?

Les résultats de ce projet pilote fournissent une base solide pour orienter les décisions institutionnelles sur l'IA. La Cour formule plusieurs orientations pour la suite :

- Pérenniser les agents les plus utilisés et les améliorer en continu, en tenant compte des retours des juges
- Développer une expertise technique interne dédiée à l'IA, afin de réduire la dépendance à des partenaires extérieurs et d'accompagner adéquatement les juges, dans le respect de l'indépendance judiciaire
- Mettre à jour le cadre de gouvernance pour encadrer précisément les usages permis et interdits
- Partager les apprentissages de ce projet avec d'autres tribunaux intéressés au Canada
- Évaluer la possibilité d'un déploiement plus large, à l'ensemble des juges de la Cour

Mot de la fin

Ce projet démontre qu'il est possible d'introduire l'intelligence artificielle dans une institution judiciaire de manière sérieuse, prudente et encadrée. Il ne s'agissait pas de remplacer le jugement des juges, mais de leur offrir de meilleurs outils pour les tâches qui précèdent la décision. Les résultats sont encourageants, et les enseignements tirés permettront d'aller plus loin, avec encore plus de rigueur.

La Cour remercie chaleureusement les 22 juges qui ont accepté de participer à cette expérience, Me Guillaume Bourgeois, adjoint exécutif au bureau de la juge en chef, qui en a été l'idéateur et le coordonnateur, ainsi que la cellule CINTIA du ministère de la Justice du Québec pour son soutien tout au long du projet.

[Consulter notre cadre de gouvernance de l'IA](#)

coursuperieureduquebec.ca

[Consulter le rapport complet du projet pilote IA](#)

coursuperieureduquebec.ca